Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260305-DE042026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Madame LE STRAT Sylvette, Maire.

En exercice :	**12**
Présents :	**10**
Représenté :	**0**
Votants :	**10**

Présents : LAUNAY Pauline, CORBIER Arnaud, LE GUENNEC Alain, LE COQ Michel, LE PIOUFFLE Yvan, LE BOHEC Alexandre, AVIS Jean-Pascal, THEPOT Aurélien, DENIS Gwenaelle

Absents excusés : Dolorès GUILLOUX, Jean-Philippe GUILLERMIC

Pouvoir :

Secrétaire de séance : LE GUENNEC Alain

Date de la convocation le 26/02/2026

Date d'affichage le 26/02/2026

Certifié exécutoire le 06/03/2026

04-2026 **REVISION DES TARIFS CANTINE**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE162025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2025 relatif aux tarifs de la cantine et propose de réviser les tarifs comme suit :

- Prix du repas 1er et 2ème enfant : 3.90€
- Prix du repas à partir du 3ème enfant : 2.95€
- Prix spécial 1.90€
- Repas adulte : 4.32€

Dans le cadre de la commande des repas que la commune passe auprès de son fournisseur, il est demandé aux familles d'effectuer la réservation des repas 18 jours avant la date de réservation. Dans le cas contraire, la saisie dans le portail citoyen ne sera pas disponible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les nouveaux tarifs et règles de la cantine ci-dessus définis, applicables à compter du 01 septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Sylvette LE STRAT

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.